

Madame, Monsieur,

Vous avez pu recevoir dans vos boîtes aux lettres un courrier usurpant l'identité de la ville (logo et référence d'un service). Celui-ci, signé par une personne inconnue et n'appartenant pas au Conseil municipal, annonce la tenue d'une réunion publique ayant pour objet "l'annulation du projet Neyrpic".

La ville dément fortement les informations contenues dans cette lettre, en particulier l'annulation du projet Neyrpic et la tenue d'une réunion publique.

Les travaux du projet Neyrpic ont, par ailleurs, déjà commencé.

La ville a d'ores et déjà porté plainte contre X afin qu'une enquête soit menée.

Nous rappelons que :

- la contrefaçon (article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle),
- l'usurpation d'identité de la personne morale qu'est la commune (article 226-4-1 du Code pénal),
- la falsification d'une marque de l'autorité (article 444-3 du Code pénal),

sont passibles de lourdes amendes et de peines d'emprisonnement.

Les services municipaux restent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.